CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IDS

Société Anonyme au capital de 2 655 530 euros
Siège social : 20, rue Joseph Serlin - 69001 LYON
393 883 400 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2015

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2015 à 10 heures 30, au siège social, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges fiscales non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes dudit rapport,

- Fixation d'une enveloppe de jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2015

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus aux administrateurs et approbation des charges fiscales non déductibles)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 7 855 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 417 787,89 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 417 787,89 euros
Affecté à titre de dividende aux actionnaires pour 212 442,40 euros
(Soit 0,04 euro par action)

Le solde, soit 205 345,49 euros

Affecté en totalité aux compte « Autres réserves » s'élevant ainsi à 462 333,48 euros

La totalité de la somme distribuée à titre de dividende, soit la somme de 212 442,40 euros est, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158 3 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement dans les 45 jours suivant la présente Assemblée Générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Portion ouvrant droit à abattement	Portion n'ouvrant pas droit à abattement
31.12.2011	-	-	-
31.12.2012	424 884,80 €	424 884,80 €	-
31.12.2013	318 663,60 €	318 663,60 €	-

Troisième résolution *(Conventions réglementées)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve une par une les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution *(Fixation d'une enveloppe de jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 en cours, à la somme de 10 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cinquième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)* – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Lundi 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Lundi 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander préalablement une carte d'admission au CM-CIC Securities C/O CM-CIC Titres 3 allée de l'Etoile -95014 CERGY-PONTOISE.

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance / Procuration

Les actionnaires, n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CM-CIC Securities C/O CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile -95014 CERGY-PONTOISE.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CM-CIC Securities C/O CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile -95014 CERGY-PONTOISE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de CM-CIC SECURITIES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le Lundi 22 juin 2015.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CM-CIC Securities C/O CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile -95014 CERGY-PONTOISE.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20, rue Joseph Serlin, 69001 LYON.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Jeudi 18 juin 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20, rue Joseph Serlin, 69001 LYON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R.225-73, II du Code de commerce, soit avant le Lundi 1er juin 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Lundi 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1502152